



CROIX-ROUGE Française

PRIME COVID-19

Au mois d'avril dernier, le gouvernement a annoncé le versement d'une prime « Covid-19 » à destination de tous les personnels hospitaliers du secteur public, afin de récompenser leur engagement lors de la crise sanitaire. Cette prime a par la suite été étendue à certains personnels d'établissements sociaux et médico-sociaux publics.

Bien qu'estimant qu'il aurait été préférable d'être parfaitement protégés avec des EPI adaptés et en quantité suffisante, plutôt que d'être indemnisés pour le risque pris, la CGT Croix-Rouge s'est battue pour qu'elle soit également distribuée, à l'identique, dans notre secteur du privé non lucratif.

Au mois de juin, le ministère a confirmé le versement de la prime à l'ensemble du secteur privé.

La Croix-Rouge française a alors fait le choix de la distribuer :

- **non seulement dans ses établissements bénéficiant d'un financement pour le faire (SSR, MCO, EHPAD, USLD, SSIAD, IME, MAS, FAM, CHRS, Samu Social...),**
- **mais également dans les autres, restés ouverts pour accueillir les bénéficiaires pendant le confinement, mais ne bénéficiant d'aucun financement public (certains SAAD, foyers d'hébergement, centres de santé, établissements de la petite enfance...), en finançant la prime sur ses fonds propres.**

Sur ce point, ce n'est que justice pour les salarié.e.s concerné.e.s et il faut le reconnaître.

➔ **La Croix-Rouge vient de diffuser les modalités de distribution de cette prime.**

Certaines sont calquées sur les décrets pour le secteur public :

- **Montant maximum par région de 500 à 1 500 €,**
- **Abattement de moitié de la prime à partir de 15 jours d'absence calendaires, abattement total à partir de 31 jours d'absence calendaires...).**

Toutefois, la Croix-Rouge a décidé dans le même temps de modifier certains critères d'attribution.

Ainsi, les congés annuels, les RTT, le télétravail sont considérés à la Croix-Rouge comme des absences, alors qu'ils ne le sont pas dans les décrets pour le secteur public (attention : le télétravail n'est pris en compte que dans la Fonction Publique Hospitalière).

➔ **La CRf a fait délibérément le choix de refuser des financements !!! C'est injuste et incompréhensible !**

Ce choix prive de façon inexplicable une partie des salarié.e.s de la moitié, voire de la totalité de la prime, alors que celle-ci est intégralement financée dans la plupart des établissements concernés !

Cela crée une rupture d'équité avec nos collègues du public, alors que nous avons travaillé dans les mêmes conditions pendant la crise.

Cette décision incompréhensible constitue une double peine pour la plupart des salarié.e.s concerné.e.s : alors qu'ils/elles ont été présent.e.s sur site durant la majeure partie de la crise, ils/elles sont pénalisé.e.s pour une poignée de jours de repos qu'ils/elles ont passé... confiné.e.s, et souvent contraint.e.s de les prendre.

Le calcul en jours calendaires accentue les différences de traitement (3 jours d'absence comptabilisés pour un RTT posé une veille de week-end, c'est cher payé !).

➔ **La CGT demande à la Croix-Rouge de revoir ses critères afin de rétablir une équité de traitement vis-à-vis de ses salarié.e.s qui se sont investi.e.s de façon remarquable durant la crise.**



Bulletin de contact et de syndicalisation
Je souhaite prendre contact et/ou adhérer à la CGT.

Retrouvez toute l'actualité fédérale sur www.sante.cgt.fr

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

E-mail :